**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**
**VERSION RECOMMANDÉE PAR LE CONSEIL DE L'IREF LE 27 OCTOBRE 2025 (C-IREF-2025-10-364)**
**VERSION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES LE [DATE]**

## Table des matières


1. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE ..... 2
2. OBJET D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DE L'INSTITUT ..... 2
3. OBJECTIFS DE L'INSTITUT ..... 2
   3.1 Objectifs académiques ..... 2
   3.2 Objectifs institutionnels ..... 3
4. ADOPTION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ..... 3
5. COMPOSITION DE L'INSTITUT ..... 3
   5.1 Les membres professeur·es de l'UQAM ..... 3
   5.2 Les membres associé·es ..... 4
   5.3 Les membres étudiant·es inscrit·es à un programme de l'IREF ..... 4
   5.4 Renouvellement, changement, résiliation et perte de statut de membre ..... 5
      5.4.1 Renouvellement du statut de membres professeur·es et de membres associé·es ..... 5
      5.4.2 Changement de statut ..... 5
      5.4.3 Résiliation, perte du statut de membre ..... 5
6. INSTANCES DE L'INSTITUT ..... 5
   6.1 L'Assemblée des membres ..... 5
      6.1.1 Composition de l'Assemblée des membres ..... 5
      6.1.2 Mandat de l'Assemblée des membres ..... 6
   6.2 Le Conseil de l'IREF ..... 6
      6.2.1 Composition du Conseil ..... 6
      6.2.1.1 Modalités de dépôt de candidature pour les postes de représentant·e des membres professeur·es, chargé·es de cours FEM et étudiant·es membres au Conseil de l'IREF ..... 7
      6.2.2 Mandat du Conseil ..... 7
   6.3 Le Comité de direction de l'IREF ..... 8
   6.4 La direction de l'IREF ..... 8
      6.4.1 Procédure de désignation de la direction de l'IREF ..... 8
   6.5 La direction adjointe à la recherche de l'IREF ..... 9
      6.5.1 Procédure de désignation de la direction adjointe à la recherche de l'IREF ..... 9
7. SERVICES ..... 9
8. OFFICIER·ÈRE RESPONSABLE ..... 9
9. IDENTIFICATION ..... 9
10. RAPPORT ANNUEL ..... 9
11. DURÉE DU MANDAT ..... 9

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES FÉMINISTES (IREF)**

## 1. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Les modalités de fonctionnement suivantes sont adoptées pour se conformer à la *Directive relative aux instituts*, entrée en vigueur le 15 janvier 2025. Celle-ci s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Règlement no 2 de régie interne ;
- Règlement no 3 des procédures de désignation ;
- Règlement no 5 des études de premier cycle ;
- Règlement no 8 des études de cycles supérieurs ;
- Politique no 10 de la recherche et de la création ;
- Politique no 27 sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche ;
- Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université ;
- Politique no 48 de la Politique facultaire institutionnelle ;
- Politique no 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains.

Elles respectent également les cadres des conventions collectives applicables.

Pendant la durée de l'existence de l'Institut, les règlements, politiques, procédures administratives, directives et conventions collectives de l'Université continuent de s'appliquer uniformément aux unités et personnes rassemblées par l'Institut et à leurs responsables, et ont préséance sur les présentes modalités de fonctionnement en cas de divergence ou de problème d'interprétation.

## 2. OBJET D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DE L'INSTITUT

L'Institut s'intéresse aux enseignements et aux recherches sur les femmes*[1], aux divers aspects du féminisme et aux rapports de sexe dans une perspective interdisciplinaire.

## 3. OBJECTIFS DE L'INSTITUT

Dans l'esprit de la mission des instituts de l'UQAM[2], l'Institut de recherches et d'études féministes a pour objectif général de favoriser le développement de la formation et de la recherche féministes dans une perspective interdisciplinaire.

L'Institut dispose d'une Unité de programmes et d'instances qui s'occupent de cette unité, régies par le règlement numéro 5.

L'IREF poursuit les objectifs spécifiques ci-après définis :

### *3.1 Objectifs académiques*

[1] * Toutes les personnes s'identifiant comme femme

[2] Section 4.1 Mission des instituts de la Directive relative aux instituts

L'Institut est un lieu privilégié de coordination, de diffusion, de développement de formation et de recherches dans le champ interdisciplinaire des études ou des recherches sur les femmes*, les féminismes et les rapports de sexe et de genre, notamment en vue :

- D'assurer la cohérence et la qualité de la formation offerte dans le domaine de compétence de l'Institut ;
- De créer un lieu de concertation interdisciplinaire favorisant le développement des connaissances dans le champ de recherches et d'études féministes.

L'Institut encourage les échanges interuniversitaires et est lui-même un milieu d'accueil pour des professeur·es et des chercheur·es impliqué·es dans les études et la recherche féministes, notamment en vue de développer des activités de diffusion et d'échanges d'expertises scientifiques aux plans local, national et international.

### *3.2 Objectifs institutionnels*

L'Institut assure un cadre institutionnel et une structure organisationnelle de concertation, de coordination et de dialogue entre le développement des études, de la recherche et des services aux collectivités dans le champ féministe, de même que toutes les unités et personnes intervenant dans le domaine.

L'Institut offre une expertise privilégiée en ce qui concerne la promotion des droits des femmes* au sein de l'Université, notamment en vue d'assurer :

- La visibilité et le rayonnement des services académiques offerts aux groupes de femmes*, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UQAM ;
- Le développement, la planification et une meilleure concertation des ressources humaines et matérielles indispensables au développement des études et de la recherche féministes.

## 4. ADOPTION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

L'Institut fait adopter les modalités de fonctionnement par le Conseil académique de la Faculté des sciences humaines (FSH). Ces modalités prévoient les règles concernant les éléments spécifiques ci-dessous :

- Une assemblée des membres ;
- Un conseil d'Institut ;
- Une catégorisation de membres et les critères d'adhésion de ces membres pour chacune des catégories ;
- Un processus de consultation pour la désignation de la direction de l'Institut.

## 5. COMPOSITION DE L'INSTITUT

L'Institut est composé de trois catégories de membres. Toute personne devient membre sur une base volontaire en soumettant une demande d'adhésion auprès de l'Institut.

### *5.1 Les membres professeur·es de l'UQAM*

Les critères d'habilitation pour la catégorie de membres professeur·es sont les suivants :

- Être professeur·e régulièr·e de l'UQAM ;
- Déposer une demande d'adhésion accompagnée d'un CV auprès de l'Institut ;
- Être engagé·e dans l'enseignement, la recherche ou l'intervention dans le champ de recherches et d'études féministes et ce, depuis une perspective féministe ;
- Adhérer aux objectifs généraux promus par l'Institut ;
- Faire preuve de sa compétence dans le champ de recherches et d'études féministes par des publications, des services à la collectivité ou des travaux de création reconnus.

L'accréditation est valide jusqu'au processus de renouvellement tel que défini au point 5.4.1

Chaque membre est responsable de transmettre à l'Institut les mises à jour concernant son courriel, sa fonction, ses expertises et son affiliation.

*5.2 Les membres associé·es*

L'Institut prévoit une catégorie de membres associé·es permettant d'accréditer des chercheur·es, enseignant·es, travailleurs·euses, professionnel·les, personnel cadre et des personnes étudiantes non inscrites à un programme d'études de l'Institut, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UQAM, qui sont susceptibles d'apporter une contribution significative au développement de l'Institut et des études féministes.

Les critères d'habilitation pour la catégorie de membres associé·es sont les suivants :

- Avoir un statut appartenant à la catégorie des membres associé·es ;
- Déposer une demande d'adhésion accompagnée d'un CV auprès de l'Institut ;
- Être engagé·e dans l'enseignement, la recherche ou l'intervention dans le champ de recherches et d'études féministes, et ce depuis une perspective féministe ;
- Adhérer aux objectifs généraux promus par l'Institut ;
- Faire preuve de son intérêt et de son implication dans le champ de recherches et d'études féministes, que ce soit par des publications, des travaux de recherche, des travaux de création ou des actions reconnues.

L'accréditation est valide jusqu'au processus de renouvellement tel que défini au point **5.4.1**

Chaque membre est responsable de transmettre à l'Institut les mises à jour concernant son courriel, sa fonction, ses expertises et son affiliation.

*5.3 Les membres étudiant·es inscrit·es à un programme de l'IREF*

Les critères d'habilitation pour la catégorie de membres étudiant·es sont les suivants :

- Être inscrit·e à un programme de l'Unité de programmes en études féministes ;
- Déposer une demande d'adhésion auprès de l'Institut ;
- Adhérer aux objectifs généraux promus par l'Institut ;

La durée de l'accréditation se termine à la fin du programme d'études.

### *5.4 Renouvellement, changement, résiliation et perte de statut de membre*

Les statuts de membres peuvent être renouvelés, changés, résiliés ou perdus.

#### *5.4.1 Renouvellement du statut de membres professeur·es et de membres associé·es*

Le renouvellement des accréditations des membres se fait à période fixe, au mois de juin, tous les cinq ans à compter de 2027. La personne membre qui a obtenu son accréditation au courant de l'année précédant le processus de renouvellement n'est pas concernée par l'exercice du renouvellement. Les membres professeur·es et associé·es reçoivent un formulaire les invitant à confirmer leur souhait de demeurer accrédité·es et mettre à jour leur profil. Accompagné d'un nouveau CV à jour, ce formulaire fait office de demande de renouvellement.

#### *5.4.2 Changement de statut*

Lorsqu'un·e membre étudiant·e ou associé·e devient professeur·e à l'UQAM et souhaite demeurer membre de l'IREF, cette personne en avise l'Institut qui effectue le changement de catégorie de membre. Un·e membre étudiant·e peut demander un statut de membre associé·e à la fin de son programme d'études, pourvu que cette personne réponde aux critères pour la catégorie de membre associé·e.

#### *5.4.3 Résiliation, perte du statut de membre*

Les membres peuvent en tout temps résilier leur statut par l'envoi d'une correspondance à cet effet. Si un·e membre ne répond plus aux exigences d'accréditation ou ne répond pas aux demandes de validation de son statut, le Conseil de l'IREF, après avoir offert au membre concerné·e de se faire entendre, se réserve le droit de retirer le statut.

## 6. INSTANCES DE L'INSTITUT

L'Institut est dirigé par les instances ci-après identifiées :

### *6.1 L'Assemblée des membres*

#### *6.1.1 Composition de l'Assemblée des membres*

L'Assemblée des membres est constituée des membres professeur·es, des membres associé·es et des membres étudiant·es.

Elle comprend comme membres votant·es :

- Les membres professeur·es et les membres associé·es ayant une carte UQAM valide (démontrant leur affiliation professionnelle à l'UQAM) ;
- Les membres étudiant·es ayant une carte UQAM valide.

Les membres associé·es qui ne sont pas affilié·es à l'UQAM peuvent participer à l'Assemblée des membres et s'exprimer sur toutes questions les intéressant, mais ne disposent pas du droit de vote.

### *6.1.2 Mandat de l'Assemblée des membres*

L'Assemblée des membres est tenue de se réunir au moins une fois par année. Son mandat consiste à :

- Se prononcer sur les priorités de recherche, de formation et de service à la collectivité au sein de l'IREF ;
- Recevoir annuellement le bilan des activités de l'IREF ;
- Donner un avis sur la proposition de plan stratégique soumise par le Conseil de l'IREF ;
- Élire les trois représentant·es des membres professeur·es de l'UQAM, la personne représentante des chargé·es de cours qui enseignent les cours siglés FEM et les trois représentant·es des membres étudiant·es au Conseil de l'IREF.

Une convocation doit être envoyée au moins deux semaines à l'avance avec les documents nécessaires pour la tenue de l'Assemblée.

### *6.2 Le Conseil de l'IREF*

Le Conseil de l'IREF assure le développement ainsi que la coordination scientifique, administrative et académique de l'Institut.

### *6.2.1 Composition du Conseil*

Le Conseil de l'IREF est composé comme suit :

- Directeur·trice de l'IREF, avec droit de vote ;
- Directeur·trice de l'Unité des programmes en études féministes, avec droit de vote ;
- Directeur·trice adjointe à la recherche de l'IREF, avec droit de vote ;
- 3 personnes représentantes des membres professeur·es, élues par l'Assemblée des membres pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois, avec droit de vote ;
- 1 personne représentante des chargé·es de cours qui enseignent les cours siglés FEM dans les programmes de l'Unité de programmes en études féministes, élue par l'Assemblée pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois, avec droit de vote ;
- 3 personnes représentantes des membres étudiant·es de l'IREF (une par cycle d'études), élues par l'Assemblée des membres pour un mandat d'un an renouvelable une fois, avec droit de vote ;
- Un·e directeur·trice du Réseau québécois en études féministes (RéQEF), désignée d'office, avec droit de vote ;
- Un·e représentant·e de l'Observatoire francophone pour le développement inclusif par le genre (OFDIG), avec droit de vote ;
- Un·e représentant·e des milieux socio-économiques, impliquée dans le champ de compétence de l'Institut (nommée par le Conseil), avec droit de vote ;
- Doyen·ne ou une personne mandataire de la FSH (désignée par le Décanat), sans droit de vote ;
- Directeur·trice du Service aux collectivités ou une personne mandataire (désignée d'office), sans droit de vote ;

Le quorum est fixé à 50 % + 1 des membres en postes votant·es.

Les postes vacants ne sont pas comptabilisés dans le quorum. En cas d'égalité dans un vote, le vote de la direction de l'IREF a prépondérance.

Les personnes professionnelles de l'IREF sont invitées à participer au Conseil lorsque pertinent.

*6.2.1.1 Modalités de dépôt de candidature pour les postes de représentant·e des membres professeur·es, chargé·es de cours FEM et étudiant·es membres au Conseil de l'IREF*

Pour être éligible, une personne candidate doit appartenir à la catégorie qu'elle souhaite représenter. Chaque candidature doit être appuyée par deux personnes de cette même catégorie et transmise à la direction de l'IREF dans les délais prévus à l'appel à candidatures. La direction de l'IREF reçoit les candidatures, en vérifie la conformité et les soumet à l'Assemblée générale, qui procède à l'élection par vote majoritaire.

*6.2.2 Mandat du Conseil*

Le Conseil de l'IREF se réunit quatre fois par année. Il doit assurer les responsabilités suivantes, en conformité avec le cadre normatif de l'Université :

- Établir les modalités de fonctionnement de l'IREF tel que prévu à l'article 4.3 de la Directive des instituts et les soumettre au Conseil facultaire de la FSH ;
- Proposer à l'Assemblée des membres de l'IREF le plan stratégique, recueillir un avis et adopter le plan en séance en s'assurant qu'il respecte la mission et les mandats de recherche, de création et de diffusion, de formation et de service à la collectivité de l'IREF ;
- Procéder à l'adoption des budgets, ainsi que du rapport annuel de l'Institut et les transmettre aux unités de l'Université concernées, lorsque requis ;
- Offrir son soutien aux activités de formation, de recherche, de création, de mobilisation et de diffusion des connaissances dans un esprit interdisciplinaire ;
- Déterminer les critères d'adhésion des membres de l'IREF ;
- Accréditer comme membres les personnes qui soumettent une demande d'adhésion et qui répondent aux critères d'habilitation ;
- Élire la personne directrice de l'Institut et faire sa recommandation par voie de résolution aux instances de l'UQAM ;
- Élire la personne directrice adjointe à la recherche de l'IREF ;
- Approuver les candidatures des personnes responsables de divers comités ;
- Élaborer un plan de recrutement des membres, incluant les personnes étudiantes inscrites dans ses activités de formation ou dans ses programmes, le cas échéant ;
- Établir et maintenir des liens avec des partenaires locaux et internationaux ;
- Mettre les mesures en place pour assurer le rayonnement de l'Institut ;
- Acheminer ses résolutions aux instances appropriées de l'Université.

Sur demande de la direction de l'IREF et pour l'année universitaire en cours :

- Désigner la personne membre professeure de l'UQAM qui siégera sur le Conseil scientifique du RéQEF comme représentante de la direction ;

- Désigner les deux personnes représentantes de l'IREF au Comité conjoint du Protocole UQAM/Relais-femmes ;
- Désigner la personne membre professeure de l'UQAM qui siégera sur le Comité de direction de l'OFDIG, comme représentante de la direction.

### *6.3 Le Comité de direction de l'IREF*

Le Comité de direction veille à l'application des modalités de fonctionnement de l'Institut et prépare les dossiers à l'intention du Conseil et pour l'Assemblée générale annuelle des membres. Il fait un appel à candidatures pour les postes à combler au Conseil, propose les dates de rencontre du Conseil de l'IREF et convoque les membres de l'IREF à l'Assemblée des membres.

Le Comité de direction comprend :

- La direction de l'Institut pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;
- La direction de l'Unité de programmes en études féministes pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;
- La direction adjointe à la recherche pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;
- Les professionnel·les à la recherche et à la formation de l'IREF.

### *6.4 La direction de l'IREF*

La direction de l'Institut est élue par le Conseil de l'IREF et doit être choisie parmi ses membres professeur·es. Le mandat à la direction est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois.

La direction :

- Préside le Conseil de l'IREF et le Comité de direction de l'IREF ;
- Représente le Conseil ainsi que le Comité de direction auprès des instances de l'UQAM ou des organismes extérieurs, parmi lesquels, notamment le Conseil des Instituts de l'UQAM, le Comité du Protocole UQAM/Relais-femmes et le Comité exécutif du RéQEF.
- Voie à la réalisation des objectifs de l'IREF
- Coordonne le fonctionnement l'IREF.

#### *6.4.1 Procédure de désignation de la direction de l'IREF*

Environ six mois avant la fin du mandat de direction, le Secrétariat des instances prépare un calendrier en vue du lancement du processus. Un avis de vacance et un appel à candidatures pour le remplacement ou le renouvellement au poste de la direction est ensuite diffusé parmi les membres professeur·es de l'IREF. Les personnes membres professeur·es de l'IREF sont éligibles au poste de direction. Chaque candidature doit être appuyée par deux membres professeur·es de l'IREF et parvenir dans les délais indiqués.

Le Conseil de l'IREF procède à l'élection de la direction par un vote à majorité. Il recommande ensuite la personne élue par voie de résolution. La nouvelle direction est nommée par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études ainsi que du Conseil académique de la faculté à laquelle l'IREF est rattachée.

### *6.5 La direction adjointe à la recherche de l'IREF*

La direction adjointe à la recherche de l'IREF joue un rôle de soutien à la direction de l'IREF en étant responsable de la planification et de la coordination des activités relatives à la recherche à l'Institut.

#### *6.5.1 Procédure de désignation de la direction adjointe à la recherche de l'IREF*

La direction adjointe à la recherche doit être choisie parmi les personnes membres professeures de l'IREF et est élue par le Conseil de l'IREF sur recommandation de la direction de l'IREF. Le mandat de direction adjointe est de trois ans, renouvelable une fois.

Six mois avant la fin du mandat de direction adjointe, l'IREF circule un avis de vacance et ouvre un appel à candidatures pour le remplacement ou le renouvellement de la direction adjointe. Dans l'appel, qui est diffusé parmi les membres professeur·es de l'IREF, sont précisés les étapes et l'échéancier du processus de sélection (période de présentation des candidatures, élection, nomination). Toutes les personnes membres professeures de l'IREF sont éligibles au poste de direction adjointe à la recherche. Chaque candidature doit être appuyée par deux membres professeur·es de l'IREF et parvenir dans les délais indiqués. La direction de l'IREF reçoit les candidatures et les présente au Conseil de l'IREF, qui procède à l'élection par vote à majorité.

## 7. SERVICES

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'Institut fait affaire avec les services de l'Université.

## 8. OFFICIER·ÈRE RESPONSABLE

Sans préjudice aux responsabilités des officier·ères, doyen·nes et directeur·trices de service de l'UQAM en regard des unités et personnes qu'il regroupe et de leurs attributions propres, l'Institut répond comme tel de ses activités à la personne vice-recteur·trice à la recherche, à la création et à la diffusion.

## 9. IDENTIFICATION

Dans le respect des normes d'identification de l'UQAM, l'Institut est connu et se fait connaître sous le nom d'« Institut de recherches et d'études féministes (IREF) de l'UQAM » .

## 10. RAPPORT ANNUEL

L'Institut produit un rapport annuel de ses activités, lequel est présenté au vice-rectorat à la Recherche, à la création et à la diffusion, au vice-rectorat à la Vie académique et à la doyen·ne de la FSH. Ce rapport annuel est également déposé à la Commission des études et au Conseil d'administration de l'UQAM.

## 11. DURÉE DU MANDAT

L'Institut se voit confier un mandat pour une durée de cinq ans. Un an avant le terme du mandat, il fera l'objet d'une évaluation par un comité de pair·es, sous la responsabilité du vice-rectorat à la Recherche, à la création et à la diffusion selon une procédure approuvée par le Conseil d'administration de l'UQAM, sur recommandation de la Commission des études.

DOCUMENT INTERNE